

Présentation du service paiement sur les services en ligne de l'Urssaf

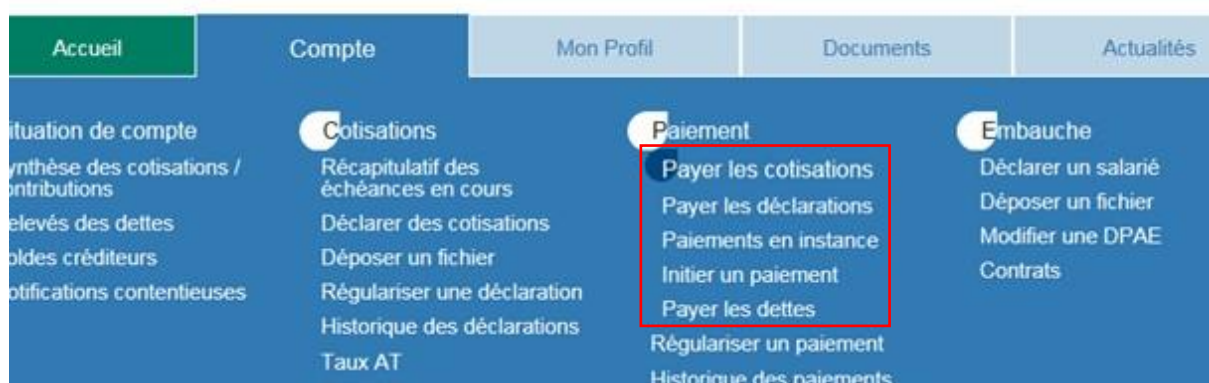
➤ A quoi sert le service paiement ?

Ce service vous permet de consulter, de modifier et d'ajouter ou d'initier un télépaiement à une DSN ou à une Ducs et d'accéder, le cas échéant, au télépaiement des dettes.

Il est constitué de quatre rubriques :

- « Payer mes déclarations »
- « Paiements en instance »
- « Initier un paiement ».
- « Payer mes dettes »

services en ligne



➤ Comment accéder au service ?

Ce service est accessible :

- À partir du tableau de bord du service DSN de Net-entreprises, rubrique « Télépaiement » des services complémentaires de l'Urssaf,
- Et dans la rubrique « compte » sur Urssaf en ligne.



Vous devez préalablement vous abonner à ce service.

Pour accéder au service depuis le tableau de bord DSN sur net-entreprises.fr cliquez sur « Télépaiement » :

- » **URSSAF :** [Accéder aux Services +](#)
 - [Ma situation de compte](#)
 - [Echanges avec mon URSSAF](#)
 - [Télépaiement](#)
 - [Modifier mon abonnement](#)
 - [Gestion de mes mandats SEPA](#)



Comment utiliser le service ?

En fonction de votre besoin, plusieurs services sont mis à disposition : « Payer mes déclarations », « Paiements en instance », « Initier un paiement » et « Payer mes dettes ». Ces services sont détaillés ci-après :

- La section « Payer mes déclarations » **vous permettra d'enregistrer un télépaiement à une déclaration dont l'exigibilité n'est pas échue.**

Payer les déclarations



Paiements en instance

Ce service permet de :

- consulter ou de modifier les télépaiements en instance avant l'envoi en banque
- ajouter des télépaiements à une DSN enregistrée sans paiement.

| Période de référence | Information(s) | |
|---------------------------------|--|--|
| Mars 2018 (paye fin de mois) | Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 16 / 04 / 2018 à 07 : 00 | |
| Février 2018 (paye fin de mois) | Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 03 / 2018 à 07 : 00 | |

- La section « Paiements en instance » **vous permettra de consulter ou de modifier les télépaiements sur la période courante ou sur des périodes à régulariser mais aussi d'ajouter des télépaiements à une déclaration dont l'exigibilité n'est pas échue.**
 - Si vous souhaitez consulter ou modifier les télépaiements sur la période courante ou sur des périodes à régulariser en instance, vous devez **sélectionner la période que vous souhaitez modifier.**

Mes services en ligne



Compte > Paiement > Payer les cotisations > Payer les déclarations

Payer les déclarations



Paiements en instance

Ce service permet de :

- consulter ou de modifier les télépaiements en instance avant l'envoi en banque
- ajouter des télépaiements à une DSN enregistrée sans paiement.

| Période de référence | Information(s) | |
|---------------------------------|--|--|
| DSN Janvier 2018 | Paiement en instance modifiable jusqu'au 19 / 02 / 2018 à 12 : 00 | |
| Mars 2018 (paye fin de mois) | Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 16 / 04 / 2018 à 07 : 00 | |
| Février 2018 (paye fin de mois) | Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 03 / 2018 à 07 : 00 | |

Initier un paiement

Ce service permet, sans association de déclaration, d'initier un télépaiement pour effectuer le règlement des cotisations sur la période en cours ou sur des périodes à régulariser.

Exemple : si vous recevez une notification Urssaf pour une régularisation de taux AT, nécessitant uniquement un paiement, vous pouvez initier un télépaiement sur la période concernée.

Bon à savoir

Un télépaiement initié en l'absence de la déclaration est :

- **conservé** si une déclaration **sans paiement** est enregistrée postérieurement pour la même période de cotisations,
- **annulé et remplacé** si une déclaration **avec paiement** est enregistrée postérieurement pour la même période de cotisations.

Période

Veuillez sélectionner un élément




Effectuer un télépaiement



Précisions : Un télépaiement modifié ou ajouté à une DSN préalablement enregistrée est :

- **Conservé** si une DSN « annule et remplace » sans paiement est enregistrée postérieurement, pour le même mois principal déclaré.
- **Annulé et remplacé** si une DSN « annule et remplace » **avec paiement** est enregistrée postérieurement pour le même mois principal déclaré.

A. Si vous souhaitez ajouter des télépaiements à une déclaration dont la date d'exigibilité n'est pas échue :

- 1) Retrouvez la période pour laquelle vous souhaitez faire un télépaiement. Pour cette période, il est indiqué qu'il n'y a pas de télépaiement enregistré et la date limite de l'ajout.
- 2) Cliquez sur l'icône  pour procéder au paiement.

Mes services en ligne

Accueil Compte Mon Profil Documents Actualités

Compte > Paiement > Payer les cotisations > Payer les déclarations

Payer les déclarations

Paiements en instance

Ce service permet de :

- consulter ou de modifier les télépaiements en instance avant l'envoi en banque
- ajouter des télépaiements à une DSN enregistrée sans paiement.

| Période de référence | Information(s) |
|---------------------------------|--|
| DSN Janvier 2018 | Paiement en instance modifiable jusqu'au 19 / 02 / 2018 à 12 : 00 |
| Mars 2018 (paye fin de mois) | Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 16 / 04 / 2018 à 07 : 00 |
| Février 2018 (paye fin de mois) | Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 03 / 2018 à 07 : 00 |

Initier un paiement

Ce service permet, sans association de déclaration, d'initier un télépaiement pour effectuer le règlement des cotisations sur la période en cours ou sur des périodes à régulariser.
Exemple : si vous recevez une notification Urssaf pour une régularisation de taux AT, nécessitant uniquement un paiement, vous pouvez initier un télépaiement sur la période concernée.

Bon à savoir
Un télépaiement initié en l'absence de la déclaration est :

- **conservé** si une déclaration **sans paiement** est enregistrée postérieurement pour la même période de cotisations,
- **annulé et remplacé** si une déclaration **avec paiement** est enregistrée postérieurement pour la même période de cotisations.

Période :



Précisions : Un télépaiement modifié ou ajouté à une DSN préalablement enregistrée est :

- **Conservé** si une DSN « annule et remplace » **sans paiement** est enregistrée postérieurement, pour le même mois principal déclaré.
- **Annulé et remplacé** si une DSN « annule et remplace » **avec paiement** est enregistrée postérieurement pour le même mois principal déclaré.

Dans le cas d'une DSN comportant plusieurs périodes (blocs de cotisations), il existe une ligne par période, dont le détail est accessible via la loupe.

- Le service « **Initier un paiement** » permet, en l'absence d'une déclaration enregistrée, d'**initier un télépaiement pour effectuer le règlement des cotisations sur la période en cours ou sur des périodes à régulariser.**

Mes services en ligne

Accueil Compte Mon Profil Documents Actualités

Compte > Paiement > Payer les cotisations > Payer les déclarations

Payer les déclarations

Paiements en instance

Ce service permet de :

- consulter ou de modifier les télépaiements en instance avant l'envoi en banque
- ajouter des télépaiements à une DSN enregistrée sans paiement.

| Période de référence | Information(s) |
|---------------------------------|--|
| DSN Janvier 2018 | Paiement en instance modifiable jusqu'au 19 / 02 / 2018 à 12 : 00 |
| Mars 2018 (paye fin de mois) | Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 16 / 04 / 2018 à 07 : 00 |
| Février 2018 (paye fin de mois) | Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 03 / 2018 à 07 : 00 |

Initier un paiement

Ce service permet, sans association de déclaration, d'initier un télépaiement pour effectuer le règlement des cotisations sur la période en cours ou sur des périodes à régulariser.
Exemple : si vous recevez une notification Urssaf pour une régularisation de taux AT, nécessitant uniquement un paiement, vous pouvez initier un télépaiement sur la période concernée.

Bon à savoir
Un télépaiement initié en l'absence de la déclaration est :

- **conservé** si une déclaration **sans paiement** est enregistrée postérieurement pour la même période de cotisations.
- **annulé et remplacé** si une déclaration **avec paiement** est enregistrée postérieurement pour la même période de cotisations.

Période

Vous avez un déroulé avec la liste des périodes pour sélectionner la période souhaitée.

Bon à savoir
Un télépaiement initié e

- **conservé** si un
- **annulé et rem**

cotisations.

Période

Mars 2017 (paye du 11 au 31)
 2ème Trim 2017 (paye du 1er au 15)
 Avril 2017 (paye du 11 au 31)
 Mai 2017 (paye du 11 au 31)
 Juin 2017 (paye du 11 au 31)
 Juillet 2017 (paye du 1er au 10)
 Juillet 2017 (paye du 11 au 31)
 Août 2017 (paye du 1er au 10)
 Août 2017 (paye du 11 au 31)
 Septembre 2017 (paye du 1er au 10)
 Septembre 2017 (paye du 11 au 31)
 Octobre 2017 (paye du 1er au 10)
 Octobre 2017 (paye du 11 au 31)
 Novembre 2017 (paye du 1er au 10)
 Novembre 2017 (paye du 11 au 31)

postérieurement pour la même période de cotisations,
 enregistrée postérieurement pour la même période de

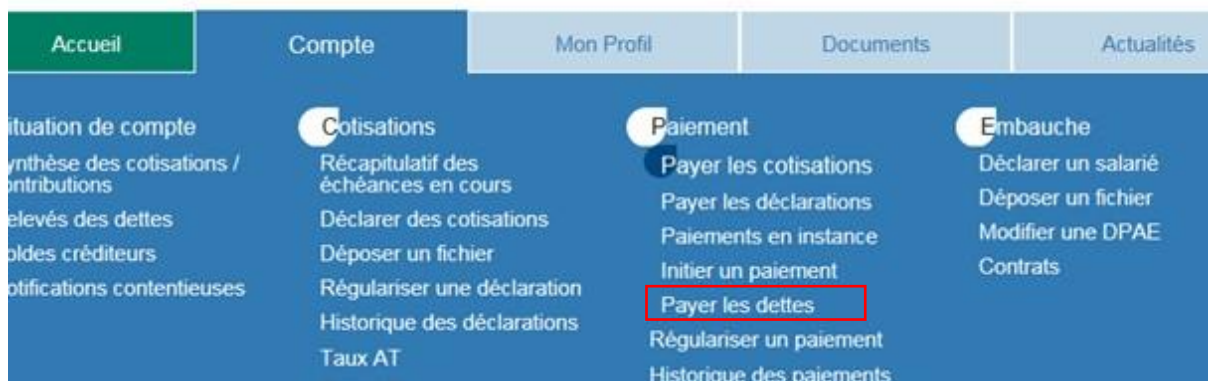


Précisions : Un télépaiement initié suite à une DSN préalablement enregistrée est :

- **Conservé** si une DSN « annule et remplace » sans paiement est enregistrée postérieurement, pour le même mois principal déclaré.
- **Annulé et remplacé** si une DSN « annule et remplace » avec paiement est enregistrée postérieurement pour le même mois principal déclaré.

- La rubrique « Payer mes dettes » renvoie vers le service de télépaiement des procédures de recouvrement. Il est important d'utiliser ce service afin que votre télépaiement soit rattaché à votre dette en cours.

services en ligne



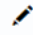
➤ Exemples de cas d'usage fréquents


Deux cas d'usage les plus fréquents pour une entreprise de « 9 salariés au plus » méritent une attention particulière et sont décrits ci-après.

À noter : une entreprise de « 11 salariés au plus » peut avoir une exigibilité de paiement trimestrielle.

L'expert-comptable transmet la DSN mensuelle et l'établissement déclaré dans cette DSN initie le(s) télépaiement(s) hors DSN de deux façons :


CAS D'USAGE N°1 : Au mois le mois

- L'entreprise ajoute le télépaiement à la DSN avant la date d'exigibilité de la Déclaration.
- Dans la section « Paiements en instance », l'entreprise peut ajouter un télépaiement sur la période de référence de la DSN enregistrée. La mention « pas de paiement enregistré » confirme l'absence de paiement associé à la DSN considérée. Un clic sur l'icône  permet d'ajouter un paiement.

Mars 2018 (paye fin de mois) Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 16 / 04 / 2018 à 07 : 00 

CAS D'USAGE N°2 : Le dernier mois du trimestre

L'entreprise réalise les 3 télépaiements à l'approche de l'exigibilité trimestrielle de paiement, soit un télépaiement pour chaque période mensuelle du trimestre en cours.

- Dans la section « paiement en instance », l'entreprise peut ajouter un télépaiement sur la période de référence de la 3^e DSN* du trimestre. La mention « pas de paiement enregistré » confirme l'absence de paiement associé à la DSN considérée. Un clic sur l'icône  permet d'ajouter un paiement.

- La date d'exigibilité de la DSN du 1^{er} et de 2^e mois étant échue, l'entreprise doit procéder aux télépaiements de celles-ci à partir de la section « initier un paiement » pour les deux périodes de référence considérées.
 - Exemple : Date d'exigibilité de paiement du 15 octobre. Les DSN de juillet, août et septembre ont été enregistrées. A l'approche de l'exigibilité du 15 octobre, l'entreprise peut :
 - Ajouter un télépaiement sur la période de référence « septembre » dans la section « paiement en instance ».
 - Initier le télépaiement de juillet et d'août à partir de la section « initier un paiement »
- (*) On considère que la DSN du dernier mois a été enregistrée avant l'ajout du télépaiement.